

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 13 septembre 2017 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 juin 2017**
- 2. Admission en non-valeur**
- 3. Approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de FerCher-Pays Florentais**
- 4. Avancement de grade – Création de postes**
- 5. Suppression de postes**
- 6. Régime des astreintes**
- 7. Adhésion au SIRDAB des Communautés de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt**
- 8. Budget assainissement – décision modificative n°1/2017 : virement de crédits**
- 9. Budget eau – décision modificative n°1/2017 : virement de crédits**
- 10. Plan de financement des travaux d'éclairage public avec le SDE 18**
- 11. Budget assainissement – décision modificative n°2/2017 : virement de crédits**
- 12. Nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher dans le cadre de la nouvelle politique de développement des territoires pour la réalisation de la ZAC Les Terres des Brosses – aménagement de la 1^{ère} tranche de la ZAC annulant et remplaçant celle du 15 février 2017 référencée 2017/05**
- 13. Questions diverses**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi treize septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : BEGASSAT Jean-Claude – SKASKOW Marie-France ayant reçu pouvoir de DIDELOT Bruno – KORCZEWSKI Lucien – BARBILLAT Claude – BRISSON Véronique – CHABANCE Fabrice – BONNET Michel – JOLY Daniel – JACQUET Roger – LAMBERT Jacques ayant reçu pouvoir de DEMAY Françoise – JACQUET Marc ayant reçu pouvoir de TABARD Alain – LASNE Marie-Christine ayant reçu pouvoir de BOUCHER Mireille – SEBA Hakim – BREUILLE Sylvie ayant reçu pouvoir de DEBOIS Anne-Marie – PROGIN Nicole – CHARRETTE Philippe ayant reçu pouvoir de GONTHIER Gilles – ROBERT Marinette – AUDEBERT Eric – HERAULT Michel

Pouvoirs : GONTHIER Gilles a donné pouvoir à CHARRETTE Philippe – DIDELOT Bruno a donné pouvoir à SKASKOW Marie-France – BOUCHER Mireille a donné pouvoir à LASNE Marie-Christine – TABARD Alain a donné pouvoir à JACQUET Marc – DEMAY Françoise a donné pouvoir à LAMBERT Jacques – DEBOIS Anne-Marie a donné pouvoir à BREUILLE Sylvie

Etaient absents : PIROT Valérie – JEANZAC Serge – NORMAND Franck

Secrétaire de séance : JACQUET Marc

Date de convocation : Jeudi 07 septembre 2017

En exercice : 28	Présents : 18	Votants : 23	dont Procurations : 5	Absents au total : 10
------------------	---------------	--------------	-----------------------	-----------------------

Madame Marie-Christine LASNE arrive à 18h13

En exercice : 28	Présents : 19	Votants : 25	dont Procurations : 6	Absents au total : 9
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h07.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2017

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 14 juin 2017, dont le secrétaire de séance était Jacques LAMBERT, et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal suscité.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE, Vice-Président en charge des finances intercommunales, qui présente ce point.

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures d'eau et diverses factures d'assainissement, et ce pour un montant total de 5 339,08 €. La somme visée au budget général correspond à un stationnement non réglé en 2012 sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces.

	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET GENERAL
	167,11 €	328,73 €	42,00 €
	4 543,32 €		
	12,29 €		
	245,63 €		
TOTAL	5 339,08 €		

Le 05 septembre, les membres du Bureau communautaire ont validé à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire valide ces admissions en non-valeur.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 - APPROBATION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022 DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Madame Marie-Christine LASNE arrive à 18h13.

Par délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil communautaire a arrêté le projet du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. FerCher-Pays Florentais a en effet, pour ce faire, recueilli les avis de ses communes membres et du SIRDAB. La Communauté de communes a ensuite transmis ce PLH pour avis au Préfet du Cher, lequel l'a soumis pour examen au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Les membres du CRHH, réunis le 1^{er} juin 2017, ont exprimé un avis favorable unanime sur ce projet. Sur la base de cet avis, le Préfet du Cher a émis, par courrier en date du 07 juillet 2017, un avis favorable pour une adoption définitive assorti de recommandations qui feront l'objet d'une prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLH.

Ces recommandations sont les suivantes :

- Conserver tout au long de sa réalisation la vision globale qu'offre le PLH en matière d'habitat prenant en compte la construction, la captation du parc vacant et à la réhabilitation de l'existant ;
- Mettre en place et maintenir un observatoire de l'habitat, permettant de vérifier le choix des hypothèses et d'apporter des solutions correctives le cas échéant ;
- Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle de l'EPCI.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire adopte le premier Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire décide de transmettre, pour information, le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 aux personnes morales associées à son élaboration.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne conduite du dossier suscité.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4 - CREATION DE POSTE - AVANCEMENTS DE GRADE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, il est proposé au Conseil communautaire de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures)
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33 heures)

Il ne s'agit donc pas d'un recrutement de nouveaux agents. Ces personnes évoluent au sein des services administratifs et techniques de la Communauté de communes.

Pour rappel, cette procédure d'évolution de carrière est laissée à l'appréciation de chaque collectivité dans le respect des règles statutaires.

A l'unanimité, le bureau communautaire a validé le 05 septembre ces avancements de grade.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve ces avancements de grade.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 - SUPPRESSION DE POSTES

Suite à des avancements de grade d'agents en fonction, ou de mutations, certains postes sont devenus libres et n'ont pas été fermés. Dans ce cadre, il convient de supprimer ces postes.

Les suppressions de postes nécessaires et proposées sont les suivantes :

- La suppression du poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème} (suite à mutation)
- La suppression du poste d'éducateur APS à 35/35^{ème} (suite à avancement de grade)
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème} (suite à réussite au concours)
- La suppression de trois postes d'adjoint technique à 35/35^{ème} (suite à avancement de grade)

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher de la Fonction Publique Territoriale a rendu un avis favorable et à l'unanimité le 26 juin 2017, tout comme le bureau communautaire le 05 septembre 2017, concernant ces suppressions de postes.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve ces suppressions de postes suscitées.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 - REGIMES DES ASTREINTES

Concernant les régimes d'astreinte, il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'obtenir une concordance avec les réglementations en vigueur et celles à venir.

Il ne sera ainsi pas nécessaire de délibérer à chaque changement de réglementation relative aux montants de référence des astreintes.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Président précise que de nombreux problèmes d'organisation étaient rencontrés avec les astreintes d'exploitation gérées en régie. Dans ce cadre, ces astreintes sont déléguées à l'entreprise SAUR.

Monsieur Michel BONNET précise avoir déjà fait appel à ladite société. L'intervention était très satisfaisante.

Il est souligné que l'astreinte de décision est conservée par les chefs d'équipes de FerCher-Pays Florentais afin d'assurer un suivi et contrôle sur les interventions de la société. La SAUR est également en phase de test avec la Communauté de communes.

Divers régimes d'astreintes sont nécessaires au bon déroulement des missions relevant de la Communauté de communes :

- ❖ **L'astreinte de décision.** Celle-ci concerne les agents d'encadrement du service de l'eau des services techniques intercommunaux ainsi que les deux agents régisseurs titulaires et suppléant de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces agents peuvent être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service et sont appelés à tour de rôle par l'agent qui est en astreinte d'exploitation ou par l'entreprise privée ou publique en charge du service des astreintes, pour prendre des décisions concernant le service de l'eau et de l'assainissement.

Les montants de référence en vigueur pour les périodes d'astreinte de décision sont les suivants :

- La semaine d'astreinte complète : 121,00 euros
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 10,00 euros
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10,00 euros
- Samedi ou une journée de récupération : 25,00 euros
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 euros
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00 euros

- ❖ **L'astreinte d'exploitation.** Celle-ci concerne les agents du service de l'eau et de l'assainissement et tous adjoints techniques.

Les montants de référence en vigueur pour les périodes d'astreinte d'exploitation sont les suivants :

- La semaine d'astreinte complète : 159,20 euros
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8,60 euros
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10,75 euros
- Samedi ou journée de récupération : 37,40 euros
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 euros
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros

- ❖ **L'astreinte de sécurité** concerne le titulaire du gîte de Plou.

Les montants de référence en vigueur pour les périodes d'astreinte de sécurité sont les suivants :

- Une nuit de semaine : 10,05 euros

- Un samedi : 34,85 euros
- Une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros
- Un dimanche ou un jour férié : 43,38 euros

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire instaure les astreintes suscitées.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à revaloriser l'indemnité d'astreinte suivant les nouveaux montants et de l'augmenter suivant l'évolution en vigueur.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire précise que les taux des indemnités des astreintes suscitées seront revalorisés automatiquement, sans prendre de nouvelle délibération pour ce faire, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire abroge et remplace par cette présente décision les délibérations n°2004/11/79, n°2005/11/59, n°2006/09/54, n°2008/09/58, n°2012/12/67.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7 - ADHESION AU SIRDAB DES COMMUNAUTES DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET VILLAGES DE LA FORET

Le mercredi 05 juillet 2017, le Comité syndical du SIRDAB a validé l'adhésion au syndicat des communautés de communes Vierzon Sologne Berry et Village de la Forêt.

Chacun des EPCI membres du SIRDAB doit se prononcer sur cette adhésion.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a approuvé ces adhésions le 05 septembre 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire se prononce favorablement quant aux adhésions suscitées.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

8 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE qui présente ce point.

Pour rappel, les crédits inscrits et votés au chapitre 21 – Dépenses Investissement du budget assainissement 2017 s'élèvent à 143 551,67 € afin de liquider principalement les dépenses liées aux travaux effectués sur réseaux.

Au 31 juillet 2017, le chapitre 21 des Dépenses d'Investissement présente une liquidation ds factures de presque 80 000 € TTC ainsi que des engagements de factures de plus de 30 000 € TTC à la suite d'un nombre important d'intervention sur réseaux effectuées par des entreprises extérieures (fuites, réparations, urgences...).

Considérant le diagnostic en cours sur les réseaux d'assainissement de la commune de Saint-Florent-sur-Cher et la probabilité de trouver davantage de fuites ou d'interventions en urgence à effectuer, il semble plus prudent de procéder à un virement de crédits au chapitre 21, ceci afin de permettre de liquider toutes les dépenses inhérentes aux travaux sur réseaux jusqu'à la fin de l'exercice 2017.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de procéder au virement de crédits comme suit :

Dépenses de la Section d'Investissement :

Du Chapitre 020 Dépenses imprévues : Cpte 020 : - 50 000 €

Dépenses de la Section d'Investissement:

Au Chapitre 21 : Immobilisations corporelles,

– Cpte 21532 : Réseaux d'assainissement : + 50 000 €

Le Bureau communautaire a validé à l'unanimité le 05 septembre 2017 cette décision modificative n°1/2017 concernant le budget assainissement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve cette décision modificative n°1/2017 concernant le budget assainissement 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire précise que ces modifications ne changent pas l'équilibre du budget assainissement 2017 qui demeure à 1 055 713,32 € en section de fonctionnement et à 3 898 859,67 € en section d'investissement, soit un total de 4 954 572,99 €.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

9 - BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 : VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE qui présente ce point.

Le 1^{er} juillet 2017, la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais a été contrainte de procéder au recrutement de deux agents contractuels : le premier pour le service comptabilité eau/assainissement afin de préparer un départ en retraite début 2018, le second pour le service Eau des Services Techniques afin de pallier au départ d'un agent précédemment en place et rémunéré sur le budget assainissement.

Les crédits nécessaires au paiement des traitements et des charges de ces deux agents n'avaient pas été prévus lors du vote du budget eau 2017.

Les crédits disponibles actuellement au chapitre 012 permettent de ne couvrir qu'en partie le paiement de ces traitements et charges.

Dans ce cadre, il est de procéder au virement de crédits suivants :

Dépenses de la Section de Fonctionnement :

Du Chapitre 67 Charges exceptionnelles : Cpte 678 : - 10 500 €

Dépenses de la Section de Fonctionnement :

Au Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : + 10 500 € répartis comme suit :

– Cpte 6338 : Autres impôts, taxes ...sur rémunérations : +300 €

– Cpte 6413 : Primes et gratifications : + 7 600 €

– Cpte 6454 : Cotisations aux ASSEDIC : + 2 600 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1/2017 concernant le budget eau 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire précise que ces modifications ne changent pas l'équilibre du budget eau 2017 qui demeure à 1 983 489,91 € en section de fonctionnement et à 1 019 373,41 € en section d'investissement, soit un total de 3 002 863,32 €.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

10 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE 18

La communauté de communes FerCher-Pays Florentais a demandé au SDE 18 de bien vouloir procéder à l'extension de l'éclairage public concernant la ZAC Les Terres des Brosses.

Le coût global prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public s'élève à 65 357,28 € HT.

La participation financière demandée à la Communauté de communes par le SDE 18, calculée sur la base de 50% du montant HT, et en application des modalités adoptées par le Comité Syndical, s'élèveraient ainsi à 32 678,65 €.

A l'issue du chantier, la contribution de FerCher-Pays Florentais sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat.

Dans ce cadre, il convient que l'assemblée délibérante de FerCher-Pays Florentais donne son accord quant à ce plan de financement. En effet, sans délibération, les travaux ne seront pas commandés.

Par ailleurs, si le dépassement de ce montant devait être supérieur à 2%, le SDE 18 sollicitera la Communauté de communes afin d'obtenir son aval nécessaire à la poursuite du chantier.

Le bureau communautaire, le 05 septembre 2017, a validé ce point à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve le montage financier comme suit :

Pièces administratives	Etude technique d'éclairage public	1 882,80 €	2 052,80 €
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel)	90,00 €	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	80,00 €	

Travaux d'éclairage public	Abattage, éclairage public	0,00 €	20 095,00 €
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre,...)	0,00 €	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique...), essais et réglage	19 345,00 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, plante, protection, prise guirlande, accessoires)	750,00 €	

Matériel	Mât acier galva h=7m ral 3005	26	13 182,00 €	33 788,00 €
	Crosse type ELAYA S=1,1 m	26	5 668,00 €	
	Luminaire TECEO1 32 leds optique 5096 ral 3005	14	5 298,00 €	
	Luminaire TECEO1 32 leds optique 5137 ral 3005	8	3 028,00 €	
	Luminaire TECEO1 48 leds optique 5196 ral 3005	4	1 684,00 €	
	Luminaire TECEO1 16 leds optique 5117 ral 3005	8	2 592,00 €	
	Mât acier galva h=5m ral 3005	8	2 336,00 €	

Travaux souterrains	Ouverture de tranchées	0m	1 938,00 €	2 320,80 €
	Ouvrage de génie civil		0,00 €	
	Fourreaux	132m	382,80 €	
	Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines		0,00 €	
	Réfections		0,00 €	

Câblage	Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires	1046m	1 464,40 €	7 100,68 €
	Fourniture de câble d'éclairage public		5 636,28 €	

Total HT.....65 357,28 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	32 678,64 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	32 678,64 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer ce plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaires inscrit les crédits afférents au budget de FerCher-Pays Florentais (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de FerCher-Pays Florentais sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

11 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2/2017 : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE qui présente ce point.

Les crédits inscrits et votés au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Dépenses de fonctionnement du budget assainissement 2017 d'un montant de 3 810,00 € servent à liquider principalement les recouvrements des créances admises en non-valeur.

Le 31 août 2017, le chapitre 65 des Dépenses de Fonctionnement présente une liquidation d'un montant total de 3 422,76 € dont 2 283,76 € d'allocation en non-valeur des titres non recouverts prononcés depuis le début de l'exercice 2017.

Considérant la nouvelle liste de produits irrécouvrables envoyée par le Centre des Finances Publiques portant effacement de dettes, il semble plus prudent de procéder à un virement de crédits au chapitre 65, ceci afin de permettre de liquider au compte 6541 les admissions en non-valeur que nous pourrions potentiellement recevoir jusqu'à la fin de l'exercice 2017.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de procéder au virement de crédits suivants :

Dépenses de la Section de Fonctionnement :

Du Chapitre 022 Dépenses imprévues : Cpte 022 : - **2 000 €**

Dépenses de la Section de Fonctionnement :

Au Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante,

– Cpte 6541 : Créances admises en non-valeur : + **2 000 €**

A l'unanimité, le bureau communautaire s'est prononcé favorablement quant à cette décision modificative le 05 septembre 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°2/2017 concernant le budget assainissement 2017 et précise que celle-ci n'affecte pas l'équilibre de ce dernier qui demeure à 1 055 713,32 € en section de fonctionnement et à 3 898 859,67 € en section d'investissement, soit un total de 4 954 572,99 €.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

12 - NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES POUR LA REALISATION DE LA ZAC TERRES DES BROSSES – AMENAGEMENT DE LA 1^{ERE} TRANCHE DE LA ZAC ANNULANT ET REMPLACANT CELLE DU 15 FEVRIER 2017 REFERENCEE 2017/05

Monsieur le Président tient tout d'abord à remercier chaleureusement Madame Nicole PROGIN et Monsieur Philippe CHARRETTE, Conseillers Départementaux. La subvention accordée à l'intercommunalité par le biais du contrat de territoire a en effet été sensiblement augmentée grâce à leur précieuse collaboration.

Par délibération n°2017/05, le Conseil communautaire sollicitait une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher dans le cadre de la nouvelle politique de développement des territoires pour la réalisation de la ZAC Terres des Broses – aménagement de la 1^{ère} tranche de la ZAC le 15 février 2017.

La Communauté de communes FerCher-Pays Florentais a mandaté la SEM TERRITORIA afin de constituer le dossier de réalisation de la ZAC « Terres des Broses » établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC « Terres des Broses » établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

Ceux-ci ont été étudiés et approuvés les 20/09/2016 et 15/11/2016 par le Conseil communautaire et déposés en Préfecture.

Dans le cadre de la nouvelle Politique de Développement des Territoires du Conseil Départemental du Cher, les projets situés sur les communes ayant le statut de pôle de centralité ou d'équilibre seront accompagnés dans le cadre d'une démarche contractuelle menée au niveau intercommunal.

Le dossier de demande de subvention pour la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement de la ZAC Terres des Broses déposé au Conseil Départemental le 9 mars 2017, référencé par les services instructeurs de la Direction de l'Aménagement du territoire et du développement durable sous le n° 00020358.

L'accord du Conseil Départemental en date du 12 avril 2017 relatif à la demande de dérogation présentée par la Communauté de communes afin de procéder à la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement.

L'avenant 1 au marché Lot n° 1 VRD entreprise COLAS référencé n° M.17.12777 d'un montant de 50 510,51 € HT prenant en compte les travaux supplémentaires concernant la création d'une desserte voirie et la viabilisation de trois lots supplémentaires, conformément aux prestations décrites dans la décomposition du prix global et forfaitaire numéroté N°OF-2016100012-0006 du 20/07/2017 portant le montant initial du marché de 928 438,52 € HT à 978 949,03 € HT.

Le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public de la première tranche de la ZAC Terres des Broses envoyé par la SDE18, dont le coût global est évalué à 65 357,28 € HT avec une participation financière demandée à la Communauté de communes sur la base de 50% soit 32 678,64 € HT.

Les frais inhérents au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel d'un montant de 19 013.00 € HT dû à GRDF.

Le courrier du 11 mai 2017 de la Préfecture du Cher, refusant notre dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2017, au motif que les

services de la DDT ont émis un avis défavorable en l'absence d'un diagnostic complet du système d'assainissement et d'engagements de réalisation des travaux nécessaires de la part de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Dans ce cadre, à l'unanimité des membres présent et représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à :

- Présenter au Conseil Départemental du Cher un nouveau descriptif détaillé de l'opération phase 1 de l'aménagement de la ZAC Terres des Brosses ainsi qu'un nouveau plan de financement réactualisé annulant et remplaçant ceux annexés au dossier de demande de subvention référencé 00020358, comme suit :

DESCRIPTIF DETAILLE DE L'OPERATION PHASE 1 AMENAGEMENT ZAC

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Acquisition de terrains	93 565.92	Vente de terrain (27 208m ² x10/m ²)	272 080.00
Travaux préparatoires Avenant 1 Lot 1 Colas	14 699.74 + 1 000.80	Total des recettes	272 080.00
Terrassements Avenant 1 Lot 1 Colas	39 727.83 + 2 268.11		
Sous-total 1 initial Avenant 1 Lot 1 Colas	147 993.49 + 3 268.91	Reste à charge pour la collectivité	1 467 348.04
Sous-total 1 réactualisé	151 261.40	(dépenses-recettes)	
Voirie Avenant 1 Lot 1 Colas	414 788.92 + 14 759.72		
Réseaux France Télécom / Electricité/ éclairage public.... Avenant 1 Lot 1 Colas Participation éclairage public SDE GRDF raccordement	71 249.04 + 7 767.04 + 32 678.64 + 19 013.00	Subvention Etat - DETR 2017 30% (hors honoraires)	348 126.92 Subvention refusée
Réseaux assainissement eaux pluviales et eaux usées Avenant 1 Lot 1 Colas	292 677.91 + 16 164.38	Subvention demandée au Conseil Régional	546 058.36
Réseaux Eau potable et incendie Avenant 1 Lot 1 Colas	83 574.01 + 7 664.87	Subvention Conseil Départemental Forfait	200 000.00
Espaces Verts	47 080.60	Autres subventions	/
Signalétique Avenant 1 Lot 1 Colas	11 721.07 + 885.59	Total des subventions	1 094 185.28 <u>-348 126.92</u> 746 058 .36
Imprévus (maxi 10%)	72 959.00		
Sous-total 2 initial Avenant 1 Lot 1 Colas Extens. éclairage public SDE GRDF raccordement	994 050.55 + 47 241.60 + 32 678.64 + 19 013.00		
Sous-total 2 réactualisé	1 092 983.79		
Maîtrise d'œuvre et urbaniste/paysagiste/ Dossier Loi sur l'Eau Mandataire AMO ZAQUE	234 584.17 110 794.50		

CSPS	24 580.83		
DIVERS (géomètre, notaire, études sols)	9 583.33		
	97 260.00		
Sous-total 3 prestations	476 802.83		
Charges financières de l'emprunt	18 379.02		
Total initial des dépenses	1 637 225.89	Autofinancement/emprunt	
+ Avenant 1 Lot 1 Colas	+ 50 510 .51	« reste à charge » pour la	721 289,68
Extens. éclairage public SDE	+ 32 678.64	collectivité - subventions	
GRDF raccordement	+ 19 013.00		
TOTAL réactualisé	1 739 428.04		

PLAN DE FINANCEMENT	
de l'Opération d'aménagement de la 1 ^{ère} tranche de la ZAC représentant 55 694 m ²	
Fonds propres	721 289.68 €
Sous-total 1 (H.T.).....	721 289.68 €
Union Européenne.....	0..... €
Etat – DETR	0€
Subvention exceptionnelle.....	0..... €
Région.....	546 058.36 €
Département.....	200 000.00 €
Autres :	0 €
Sous-total 2 (H.T.).....	746 058.36 €
TOTAL H.T.1 467 348.04 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- Approuve la nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher relative à l'opération d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la ZAC « Terres des Brosses », dans le cadre de sa nouvelle Politique de Développement des Territoires annulant et remplaçant celle du 15 février 2017 référencée 2017/05
- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel lié à l'opération présenté ci-dessus.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

13 - Questions diverses :

Association « Objectif Sport Evasion »

Madame Véronique BRISSON, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Communication, présente l'association Objectif Sport Evasion. Celle-ci a en effet organisé divers événements sur le plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon.

Il s'agit d'une association très sérieuse composée de deux animateurs sportifs diplômés d'état pouvant intervenir sur le temps scolaire, périscolaire et en activités de centre de loisirs.

Si elles le désirent, les communes peuvent contacter « Objectif Sport Evasion » selon leurs besoins et possibilités.

Séance levée à 19h00.



Le secrétaire de séance,
Marc JACQUET